ville de
LA RICHE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**
**PORTANT EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS**
**ADOPTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 26 Août 2020**

Convocation en date du : Mercredi 19 Août 2020
Date d'affichage : 03 septembre 2020
**Heure du début de séance : 18H10**

**Ordre du jour :**

| **Commission générale** | |
|---|---|
| 20-06-717-01 | Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au Comptable Public |
| 20-06-763-02 | Participation intercommunale aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour les années scolaires : 2019-2020 et 2020-2021 |
| 20-06-4.1-03 | Tableau des emplois |
| 20-06-4.5-11-04 | Actualisation de la délibération N°18-06-4.5-06 du 03 octobre 2018 relative au régime indemnitaire – R.I.F.S.E.E.P. |
| 20-06-4.4-05 | Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le CD 37 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement |
| 20-06-561-06 | Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués |
| 20-06-561-06 Bis | Indemnités de fonction majorées du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués |
| 20-06-2.2.1-232-07 | Rectification d'erreur matérielle dans la délibération du Conseil Municipal n°20-04-3.1-10 du 17 juin 2020 portant sur l'acquisition de 58 105 m² de terres agricoles AD 77 à 83, AD 221-222 et AE 192-193. |
| 20-06-2-2.1-223-08 | Installation d'une baie de localisation distante FREE sur le domaine public, rue Jules Verne à La Riche |
| 20-06–751-09 | Convention avec l'État et la Ligue de l'Enseignement Centre Val de Loire relative à la mise en place des «Colos Apprenantes» dans le cadre des vacances apprenantes. |
| 20-06–751-10 | Accueil de résidences artistiques à La Pléiade – Signature de 9 conventions de partenariat |

**Désignation des secrétaires de séance :**
Madame Cécile MONTOT
Monsieur Christophe CHALAYE

| ÉLUS | PRÉSENT | ABSENT | REPRÉSENTÉ PAR MANDAT |
|---|---|---|---|
| M. SCHWARTZ Wilfried | X | | |
| Mme AUDIN Armelle | X | | |
| M. FERREIRA-POUSOS Filipe | | X | Pouvoir à Monsieur Wilfried SCHWARTZ |
| Mme DARCIER Marie-Christine | X | | |
| M. CLÉMENT Sébastien | X | | |
| Mme KENANI Noura | X | | |
| M. DEFIVES Dominique | X | | |
| Mme HADJIDJ-BOUAKKAZ Rabia | X | | |
| M. THIOU Charles | X | | |
| Mme GIRARD Laure | X | | |
| M. BAHNES Habib | X | | |
| Mme ALLAIN Martine | X | | |
| M. MATEOS Damien | X | | |
| Mme RODRIGUES-TEIXEIRA Isabel | X | | |
| M. DOMINGO Frédéric | X | | |
| Mme NATAL Nataliya | X | | |
| M. RAIMBAUD Mathias | X | | |
| Mme GERMOND Nadine | X | | |
| M. PLANTARD Philippe | X | | |
| Mme BREYSSE Christine | X | | |
| M. SEISEN Christian | X | | |
| Mme PLOT-MUREAU Ghislaine | X | | |
| M. PACHET Alain | X | | |
| Mme KUEVI Sheryse | | X | Pouvoir à Monsieur Dominique DEFIVES |
| M. CHALAYE Christophe | X | | |
| Mme ALZON Magalie | | X | Pouvoir à Madame Armelle AUDIN |
| M. CHELGHAF Abdelmadjid | X | | |
| Mme AUCLAIR Sophie | X | | |
| M. BARBAULT Florent | X | | |
| Mme DELLA-ROSA Anna | X | | |
| M. AUTANT Patrice | X | | |
| Mme MONTOT Cécile | X | | |
| M. DOULET David | X | | |

**1 - Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au Comptable Public**

**Rapporteur : Le Maire**

En matière de recouvrement des produits locaux, les actes de poursuites sont soumis au visa de Monsieur le Maire (décret 2009-125 du 3 février 2009).

Afin d'accélérer et de simplifier l'avancement des poursuites, la Trésorerie propose d'autoriser le trésorier de Joué-lès-Tours en qualité à émettre et envoyer directement au redevable (après l'avis initial et la lettre de relance) les mises en demeure de payer et autres actes de poursuites à compter du 1er juillet 2020.

Cette possibilité (conforme à l'instruction 81.85 MO, 89.33 MO et décret 2009-125 du 3 février 2009 dont copie) ne prive pas l'ordonnateur de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites.

L'autorisation de poursuite étant attachée au mandat, il conviendra de renouveler l'autorisation de poursuite après chaque élections municipales et communautaires.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision l'autorisation permanente et générale de poursuites donnée au Comptable Public.

---

**2 - Participation intercommunale aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour les années scolaires : 2019-2020 et 2020-2021**

**Rapporteur : Dominique DEFIVES**

L'article L212-8 du code de l'éducation fixe le régime de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. La commune de résidence de l'enfant doit verser à la commune d'accueil les sommes correspondant à cette prise en charge.

Comme les années précédentes, les membres du Conseil municipal vont devoir proposer au titre des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, le montant de la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement de l'enseignement public, pour les élèves hors communes scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de La Riche. La somme versée est revalorisée chaque année selon le coût de la vie. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, la participation pour l'année scolaire 2019-2020 n'a pas pu être votée en début d'année comme habituellement.

La ville de Tours et la ville de Joué-lès-Tours ont fixé les montants par délibération en Conseil municipal. Les montants étant uniformisés sur l'agglomération, les membres du Conseil municipal de La Riche sont appelés à émettre leur avis sur les mêmes montants.

Dans le cadre d'un accord de réciprocité avec les communes accueillant des enfants de La Riche et réciproquement, la participation qui sera demandée pour l'année scolaire 2019-2020 est la suivante :

- 906 € par élève d'école maternelle,
- 542 € par élève d'école élémentaire.

La participation demandée pour l'année scolaire 2020-2021 sera la suivante :

- 916 € par élève d'école maternelle,
- 548 € par élève d'école élémentaire.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de la participation intercommunale aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour les années scolaires : 2019-2020 et 2020-2021.

---

**3 - Tableau des emplois**

**Rapporteur : Habib BAHNES**

Le tableau des emplois soumis au Conseil municipal comprend les modifications suivantes:

**EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES**

**FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à recrutement

**FILIÈRE TECHNIQUE**

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à retraite
- création d'un poste d'adjoint technique suite à passage à temps complet
- suppression d'un poste d'adjoint technique 28/35ème suite à passage à temps complet

**FILIÈRE CULTURELLE**

- création d'un poste d'adjoint du patrimoine suite à recrutement

**FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE**

- création d'un poste d'Atsem principal de 2ème classe suite à mise au stage

**FILIÈRE ANIMATION**

- création d'un poste d'adjoint d'animation suite à mise au stage

**EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES**

- suppression d'un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe suite à mutation interne sur un autre grade

EMPLOIS NON PERMANENTS

- **suppression d'un poste d'ATSEM suite à mise en stage**

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de la modification du tableau des emplois.

---

**4 - Actualisation de la délibération n°18-06-4.5-06 du 03 octobre 2018 relative au régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.)**

**Rapporteur : Habib BAHNES**

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), mis en place pour la fonction publique d'État, a été transposable à la fonction publique territoriale pour certains cadres d'emplois.

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 vise à permettre le déploiement du R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction Publique d'État. Ce décret établit en effet une équivalence provisoire avec des corps de l'État bénéficiant du R.I.F.S.E.E.P. afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du R.I.F.S.E.E.P.

Le cadre d'emploi suivants est désormais éligible :

- cadre territorial de santé paramédical

Il convient donc de délibérer afin d'ajouter ce cadre d'emploi au dispositif du R.I.F.S.E.E.P.

La délibération en date du 8 juillet 2020 actualisant le R.I.F.S.E.E.P. en ajoutant comme bénéficiaires les cadres d'emplois suivants :

- ingénieurs,
- techniciens,
- éducateurs de jeunes enfants,
- puéricultrices cadre de santé,
- puéricultrice,
- auxiliaires de puériculture
- auxiliaire de soins,

présente une erreur matérielle, les montants accordés aux agents logés et non logés ont été inversés. Ainsi, il convient de redélibérer.

Le cadre d'emplois de la police municipale reste exclu du dispositif. Les agents concernés continuent donc de percevoir leur régime indemnitaire actuel.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision l'actualisation de la délibération n°18-06-4.5-06 du 03 octobre 2018 relative au régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.).

---

**5 - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le CD 37 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement**

**Rapporteur : Noura KENANI**

L'art.10 de la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a modifié la dénomination des foyers logements qui sont devenus des résidences autonomie, dès l'instant qu'ils relèvent des établissements sociaux et médico-sociaux et de l'art. L.633-1 du code de la construction et de l'habitation. Ceci est le cas de la résidence Marcel Du Lorier.
Ce texte législatif met notamment l'accent sur la nécessité pour ces établissements de fournir un panier de prestations et de donner accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.

En contrepartie de ces actions, le Département est compétent pour allouer un forfait autonomie à partir de financements qui lui viennent de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse. Il est versé moyennant la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Le précédent contrat a été signé le 12 janvier 2017 et l'avenant n°3 signé le 18 février 2019 a prolongé l'effet du contrat jusqu'au 31 décembre 2020. Il convient de renouveler ce dispositif.

En date du 26 juin 2020, le montant du forfait autonomie a été déterminé par le Département d'Indre et Loire à hauteur de 325,33 € par logement soit pour 2020 la somme de 21 146,45 €. En 2019, la subvention était de 21 492,74 € (333,94 € par logement).

Depuis 2017, des actions complémentaires à l'existant, par exemple pour prévenir l'isolement social, maintenir ou entretenir des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques, sensibiliser à la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ont été mises en place.

Ce dispositif permet de développer l'offre de prestations par le biais d'ateliers à destination des personnes âgées de la commune.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le CD 37 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

---

**6 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués**

**Rapporteur : Le Maire**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que le vote du montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués doit faire l'objet de deux délibérations distinctes et de deux votes Dans la mesure où la Ville de La Riche bénéficie d'une dotation de solidarité urbaine. En conséquence, le présent point est modifié.

En effet, l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit un dernier alinéa à l'article L.2123-22 du CGCT selon lequel : «L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance».

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe dans ses articles L 2123-20 et suivants le cadre dans lequel des indemnités de fonction sont établies pour le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués. Celles-ci correspondent à un pourcentage d'un indice de rémunération de la fonction publique (IB 1027) selon la strate démographique de la commune.

| | En %<br>de l'indice brut terminal |
|---|---|
| Indemnités du Maire | 65 % |
| Indemnités du 1er Adjoint au Maire | 27,5 % |
| Indemnités des adjoints au Maire | 17,05 % |
| Indemnités des conseillers municipaux délégués | 6 % |

Ce barème détermine une enveloppe globale à respecter calculée à partir des taux plafond applicables au maire, aux 9 adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués. Le conseil municipal peut voter dans le respect de cette enveloppe, et dans la limite fixée par la loi, un barème individuel différent. Il est précisé que l'enveloppe globale reste dans les mêmes proportions que celle du mandat précédent.

Je vous propose donc de retenir le principe de fixer l'enveloppe globale au plafond légal, sur la base de neuf adjoints et de sept conseillers municipaux, et de la répartir ainsi :

- au maire, l'indemnité correspondant à 65 % de l'indice brut terminal,
- au premier adjoint au maire ayant reçu la délégation la plus importante une indemnité correspondant à 27,5 % de l'indice brut terminal,
- aux autres adjoints au maire ayant reçu délégation une indemnité correspondant à 17,05 % de l'indice brut terminal.
- aux sept conseillers municipaux ayant reçu délégation, une indemnité correspondant à 6 % de l'indice brut terminal.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.

---

**6 bis - Indemnités de fonction majorées du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués**

**Rapporteur : Le Maire**

Comme indiqué au point précédent, il convient de majorer les indemnités par un vote distinct. Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer sur la majoration des indemnités de fonction des élus venant d'être votées.

L'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit un dernier alinéa à l'article L.2123-22 du CGCT selon lequel : «L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance».

En application de l'article L2123-22 «peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux [...] des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

Ainsi, à La Riche compte-tenu de l'attribution de la Dotation de solidarité urbaine, le barème légal applicable est celui des communes de 20 000 à 49 999 habitants soit :

| | En % de l'indice brut terminal |
|---|---|
| Indemnités du Maire | 90 % |
| Indemnités du 1er Adjoint au Maire | 33 % |
| Indemnités des adjoints au Maire | 22,30% |
| Indemnités des conseillers municipaux délégués | 9,58 % |

Il est proposé d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux ayant reçu délégation dans la limite de montants compatibles avec l'enveloppe globale.

Je vous propose donc de retenir le principe de fixer l'enveloppe globale au plafond légal, sur la base de neuf adjoints, de sept conseillers municipaux délégués et de la répartir ainsi :

- au maire, l'indemnité correspondant à 90 % de l'indice brut terminal,
- au premier adjoint au maire ayant reçu la délégation la plus importante une indemnité correspondant à 33 % de l'indice brut terminal,
- aux autres adjoints au maire ayant reçu délégation une indemnité correspondant à 22,30 % de l'indice brut terminal.
- à sept conseillers municipaux ayant reçu délégation, une indemnité correspondant à 9,58 % de l'indice brut terminal (1027).

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision des indemnités de fonction majorées du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.

---

**7 - Rectification d'erreur matérielle dans la délibération du conseil municipal n°20-04-3.1-10 du 17 juin 2020 portant sur l'acquisition de 58 105m² de terres agricoles cadastrées AD 77 à 83, AD 221-222 et AE 192-193.**

**Rapporteur : Le Maire**

Les héritiers de Monsieur Roger Leroux ont consenti à vendre à la Ville un ensemble de parcelles agricoles situées au lieu-dit La Balatrie 37520 La Riche, cadastrées Section AD n°77 à 83, Section AD n°221 et 222 et Section AE n°192 et 193, d'une superficie globale de 58 105m², au prix de 116 210€ (soit 2€ du m²).

La Ville de La Riche a validé cette acquisition par la délibération du conseil municipal n°20-04-3.1-10 du 17 juin 2020.

Une erreur matérielle s'est cependant glissée dans l'énumération des parcelles concernées par l'acquisition : la parcelle cadastrée AD n°83 a été omise. Cette omission ne change pas le sens de la délibération, qui vise la bonne superficie totale de 58 105m², ainsi que le bon prix de vente de 116 210€. De plus, la délibération vise le courrier d'accord de vente des consorts Leroux, qui comprend les bons numéros de parcelles.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération n°20-04-3.1-10 du 17 juin 2020, en remplaçant l'énumération des parcelles concernées par «AD 77 à 83, AD 221-222 et AE 192-193», intégrant ainsi correctement la parcelle AD 83.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision d'une rectification d'erreur matérielle dans la délibération du conseil municipal n°20-04-3.1-10 du 17 juin 2020 portant sur l'acquisition de 58 105m² de terres agricoles cadastrées AD 77 à 83, AD 221-222 et AE 192-193.

---

**8 - Installation d'une baie de localisation distante FREE sur le domaine public, rue Jules Verne à La Riche.**

**Rapporteur : Mathias RAIMBAUD**

La société FREE sollicite une occupation du domaine public routier rue Jules Verne pour pouvoir implanter une baie de localisation distante, l'entreprise Orange ne pouvant l'héberger par manque de place.

Cet équipement de faible emprise contribue au dégroupage du réseau de télécommunications.

Des travaux de génie civil seront également réalisés pour permettre la pose de câbles.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision l'installation d'une baie de localisation distante FREE sur le domaine public, rue Jules Verne à La Riche.

---

**9 - Convention avec l'État et la Ligue de l'Enseignement Centre Val de Loire relative à la mise en place des «Colos Apprenantes» dans le cadre des vacances apprenantes.**

**Rapporteur : Noura KENANI**

Le plan «Vacances Apprenantes» annoncé pour l'été 2020 par l'État dans le cadre de la sortie de crise sanitaire poursuit un objectif global de «Faire des vacances d'été un temps éducatif pour tous les enfants fragilisés par la situation de confinement». Les publics ciblés sont les enfants en difficulté : élèves «déconnectés» ou en Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite intégrer le dispositif des "Colos apprenantes" en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement Centre Val de Loire. La Ligue bénéficie d'un label délivré par l'État et propose des formules associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable. Elle offre la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique et de préparer ainsi dans de bonnes conditions la rentrée prochaine.

2 séjours de 5 jours de 20 enfants chacun sont proposés pour un coût de 425 € par jeune et 1050 € de transports. Une aide de l'État de 80 % du coût du séjour hors transport (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) est proposée aux collectivités co-partenaires du dispositif à hauteur de 20% du financement.

Après financement de l'État, le reste à charge pour la commune est de 5 500 € pour deux séjours qui profiteront à 40 enfants au total.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de la Convention avec l'État et la Ligue de l'Enseignement Centre Val de Loire relative à la mise en place des «Colos Apprenantes» dans le cadre des vacances apprenantes.

---

**10 - Accueil de résidences artistiques à La Pléiade – Signature de 9 conventions de partenariat.**

**Rapporteur : Mme ALLAIN**

La Pléiade accueille depuis de nombreuses années des Compagnies en résidence dans le cadre de la politique municipale de soutien à la création et du dispositif du PACT (Projet artistique et culturel de territoire) de la Région Centre-Val de Loire.

Cet accueil consiste à mettre des locaux à disposition pour permettre aux compagnies de travailler sur la création d'un spectacle et, le cas échéant, à participer aux frais de repas et d'hébergement liés à la résidence. En cas de programmation, cela nous permet de réduire le coût de cession. La ville de La Riche apparaît dans les mentions de soutien sur la communication des compagnies et des structures qui les accueillent en diffusion.

Pour la saison 2020/2021 :

| Compagnie | Contexte | Dates | Participation financière | Mise à disposition locaux | Mise à disposition personnel communal |
|---|---|---|---|---|---|
| **'ompagnie de lanse Joakim .orca (Dreux)** | | Du 07 au 11/09/2020 | Participation financière pour les frais de repas et d'hébergement dans la limite de 350€ TTC, sur présentation de justificatifs. | Gratuite dont matériel son et lumière inclus, pendant 5 jours. | Un régisseur pendant 5 jours. |
| **Compagnie Jabberwock** | Cette résidence vient s'intégrer à un projet global avec la compagnie : projet de médiation culturelle, résidence avec Fenêtre sur cour le jeudi 17 septembre. | Du 14 au 18/09/2020 | Sans objet. | Gratuite dont matériel son et lumière inclus, pendant 5 jours. | Un régisseur pendant 5 jours. |
| **ompagnie La Tumulte** | La Compagnie viendra juste avant l'accueil du spectacle *La Nonna* le samedi 3 octobre en extérieur pour préparer la version plateau en cas de | Du 28/09 au 02/10/2020 | Pas de participation et baisse du coût de cession du spectacle. | Gratuite dont matériel son et lumière inclus, pendant 5 jours. | Un régisseur pendant 5 jours. |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | repli. | | | | |
| **EZ3kiel** | Participation à la Fenêtre sur cour le jeudi 19 novembre 2020, | Du 17 au 19/11/2020 | Sans objet. | Gratuite dont matériel son et lumière inclus, pendant 3 jours. | Un régisseur pendant 3 jours. |
| **Compagnie Cano Lopez** | | Du 24 au 28/11/2020 | Sans objet. | Gratuite dont matériel son et lumière inclus, pendant 5 jours. | Personnel technique nécessaire aux services de déchargement, montage, démontage … |
| | | Du 02 au 05/02/2021 | Sans objet. | Gratuite dont matériel son et lumière inclus, pendant 4 jours | Personnel technique nécessaire aux services de déchargement, montage, démontage … |
| **Compagnie Supernovae** | Le spectacle *Into the Groove* est à l'étude pour la programmation 2021/2022, et participation à la Fenêtre sur cour le jeudi 18 février 2021 | Du 15 au 19/02/2021 | Participation financière pour les frais de repas et d'hébergement dans la limite de 350€ TTC, sur présentation de justificatifs. | Gratuite dont matériel son et lumière inclus, pendant 5 jours. | Un régisseur pendant 5 jours. |
| **ompagnie 21** | La compagnie 21 proposera une représentation de sa nouvelle création à La Pléiade, intitulée *Dis Horatio*, le mardi 26 janvier 2021 à 14h00 à destination des professionnels, sans contrepartie financière. | Mardi 26/01/2021 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 | Sans objet. | Gratuite dont matériel son et lumière inclus, pendant 1 jour. | Un régisseur pendant 1 jour. |
| **ompagnie La ourse Folle** | La Compagnie La Course Folle effectuera une rencontre à La Pléiade, intitulée Fenêtre sur cour... et bavardages au jardin, le jeudi 22 octobre 2020 à 19h00, sans contrepartie financière. | Du 20/10/2020 au 23/10/2020 | Sans objet. | Gratuite dont matériel son et lumière inclus, pendant 4 jours | Un régisseur pendant 4 jours. |

Les conventions jointes à ce rapport, permettent de contractualiser l'accueil des compagnies et de fixer les conditions d'accueil : mise à disposition, dates, prise en charge de frais le cas échéant...

Les montants attribués seront pris sur les crédits budgétaires de La Pléiade sur la ligne 6042 fonction 314.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de l'accueil de résidences artistiques à La Pléiade – Signature de 9 conventions de partenariat.

---

**La séance est levée à :18H46**

---

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

MAIRIE de LA RICHE (Indre-et-Loire)

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ